



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 18/05/2022
Reçu en préfecture le 18/05/2022
Affiché le 18/05/2022
ID : 077-217701226-20220518-2022_149C-AR

DECISION n° 2022 / 149 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE GROUPE SACPA

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de gérer les problématiques animales sur la voie publique et notamment la capture des animaux errants, la prise en charge des animaux blessés, le ramassage des animaux décédés, le transport vers un centre animalier et de gestion de ce dernier,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de partenariat avec la société SACPA sise 12 place Gambetta 47700 CASTELJALOUX pour un montant de 17 312.72 HT pour la période du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023, reconductible 3 ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 18 mai 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé